

*Produits agricoles—Loi*

**M. l'Orateur adjoint:** La Chambre consent-elle à étudier immédiatement le bill C-21 sans tenir compte de l'heure?

**Des voix:** D'accord.

\* \* \*

# LA LOI SUR LA VENTE COOPÉRATIVE DES PRODUITS AGRICOLES

MESURE MODIFICATIVE PERMETTANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PRIX INITIAL POUR LES PRODUITS

**L'hon. C. M. Drury (au nom du ministre de l'Agriculture)** propose: Que le bill C-21, tendant à modifier la loi sur la vente coopérative des produits agricoles, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport sans propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

**M. l'Orateur adjoint:** Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant?

**Des voix:** Maintenant!

**M. Drury (au nom de M. Whelan)** propose: Que le bill soit lu pour la 3<sup>e</sup> fois et adopté.

● (1600)

**M. Fred McCain (Carleton-Charlotte):** Monsieur l'Orateur, je peux m'en tenir aux trois ou quatre minutes dont a parlé le député, mais je tiens à soulever une question au sujet du bill.

Lors des audiences du comité, nous avons demandé au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) l'assurance que, lorsqu'un produit commercialisé bénéficierait, en vertu de cette loi de prêts garantis du gouvernement canadien, on déduirait pour fixer son prix toute subvention provinciale accordée à ce genre de denrée, cela naturellement parce que, si un producteur touchait un prêt garanti aux termes de la loi et obtenait en même temps une aide de la province où il cultive son produit, le producteur en question et la coopérative de commercialisation de son produit se trouveraient nettement avantagés par rapport aux autres producteurs non subventionnés.

Le ministre nous a garanti sans ambiguïté que si la province subventionne une denrée, on procédera à une déduction—si par exemple elle subventionne l'achat d'engrais. En l'absence du ministre de l'Agriculture, le ministre du cabinet qui lui supplée est-il prêt à confirmer que cette déclaration du ministre de l'Agriculture reflète la politique du gouvernement, et peut-il nous donner l'assurance que la loi sera ainsi appliquée, soit en vertu d'un exposé de principe, soit par règlement, soit par tout autre moyen requis? Étant donné qu'il n'y a qu'un ministre dans les premières banquettes, je pense que c'est à lui que je dois demander de nous donner cette assurance.

**M. Guay (Saint-Boniface):** Je ne suis pas sur la première banquette.

[M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain).]

**M. McCain:** Je voulais évidemment parler de la toute première banquette, si cela peut rassurer le député de Saint-Boniface (M. Guay).

**M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Malheureusement, monsieur l'Orateur...

**M. Nystrom:** Vous êtes sur la première banquette?

**M. Blais:** Malheureusement non. Monsieur l'Orateur, le mieux que je puisse répondre au député, c'est que nous transmettrons ses instances au ministre de l'Agriculture. Il nous est impossible actuellement de répondre à ses remarques. Nous n'avons malheureusement d'autre choix pour l'instant.

**M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain):** Monsieur l'Orateur, je pense que pour donner satisfaction au député de Carleton-Charlotte il faudrait qu'un membre du comité intervienne pour affirmer qu'il a entendu le ministre faire cette déclaration en comité. Cela serait consigné, et je pense que ce genre d'assurance agréerait au député de Carleton-Charlotte.

**M. Douglas (Bruce-Grey):** Monsieur l'Orateur, je tiens à faire consigner que le ministre, en réponse à la question posée au comité par le député, a effectivement déclaré qu'il en serait certainement tenu compte et qu'un tel geste serait posé.

**M. l'Orateur adjoint:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3<sup>e</sup> fois, est adopté.)

**M. l'Orateur adjoint:** Comme il est maintenant 4 heures, la Chambre passe aux initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

**M. Reid:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il était prévu que je traiterais d'un bill figurant à mon nom à la rubrique des bills publics, mais je me demande si la Chambre ne consentirait pas à s'occuper plutôt des bills privés d'initiative parlementaire. Dans l'affirmative, je passerais alors au bill S-30 qui tend à constituer en corporation la Banque Continentale du Canada, bill qui figure également sous mon nom.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, je ne tiens pas à susciter des difficultés. Mais au cours de l'entretien que j'ai eu avec le député, il n'a pas été question à ma souvenance de la Banque Continentale. Nous avons parlé d'autre chose. Peut-être le député pourrait-il tirer la chose au clair pour que je puisse ensuite y consentir. Je me suis bien entendu avec lui, mais pas au sujet de la Banque Continentale.

**M. Reid:** C'est exact, monsieur l'Orateur. C'est de la banque IAC que j'avais parlé au député. IAC veut se transformer en Banque Continentale, ce qui fait que le titre du bill que j'ai mentionné est «Loi constituant en corporation la Banque Continentale du Canada».

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Voilà qui me rassure. Je tenais simplement à vérifier.